

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : 2025-01-29x-00009      Référence de la demande : n° 2025-00009-031-001

Dénomination du projet : Opération Montoute

Lieu des opérations : - Département : Guyane      - Commune(s) : 97320 Saint-Laurent-du-Maroni

Bénéficiaire : Etablissement Public Foncier d'Aménagement de Guyane

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>MOTIVATION OU CONDITIONS</b> |
|---------------------------------|

### **CONTEXTE**

Le projet concerne l'aménagement d'une première section de l'OIN 23 située à Saint-Laurent-du-Maroni, l'opération « Montoute », sur laquelle on retrouvera des voiries de dessertes et des îlots de logements. L'emprise limitée de 6 ha du projet porte l'ambition d'associer le développement urbain avec la nature et le grand paysage situé en périphérie de la ville, majoritairement encore dominé par le manteau forestier. Cependant, la partie nord de l'OIN est pressentie pour accueillir des exploitations agricoles.

La demande de dérogation porte sur un cortège de 23 espèces protégées (1 reptile et 22 oiseaux).

Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur s'appuie ici sur les besoins croissants en logements pour faire face à la rapide progression démographique du département, particulièrement sur le pôle urbain de l'Ouest à St.-Laurent-du-Maroni, et les effets socio-économiques favorables attendus au bénéfice de ce bassin de population.

Absence de solution alternative satisfaisante

L'emplacement de l'OIN s'inscrit dans les espaces désignés par le SAR pour le développement urbain, permettant ainsi de structurer l'extension de l'urbanisation et limiter au plus possible l'habitat informel.

### **QUALITE DE L'ETAT INITIAL FAUNE FLORE**

Inventaires donnant lieu à l'état initial.

L'état initial faune-flore du projet est cohérent et couvre une large variété de taxons, mais recouvre l'ensemble du projet de l'OIN. A cette échelle et au regard des habitats concernés, il s'étend sur une bonne partie de l'année, bien que la grande saison des pluies fasse défaut pour la flore. Il permet de bien mesurer les incidences attendues du projet, d'autant que le secteur est déjà assez largement anthropisé.

Deux habitats présentent des intérêts de conservation plutôt modérés, les forêts inondées ou marécageuses, et les forêts de terre ferme, mais sont tous dégradés avec une forte empreinte humaine.

Le secteur particulier de Montoute ne présente directement que peu d'espèce à enjeux.

### **EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS**

Les impacts bruts attendus du projet concernent la destruction de 2,67 ha de forêt de terre ferme et 0,26 ha de forêt marécageuse dégradée, et pour lesquels seront principalement impactés plusieurs rapaces diurnes

et nocturnes : le Hibou strié, la Macagua rieur, la Buse cendrée, la Buse roussâtre, et le Faucon orangé. On déplorera cependant l'absence d'une cartographie suffisamment détaillée comparant le plan masse du projet avec les milieux naturels existants, et il ressort plutôt du dossier que les pertes d'habitats s'élèvent à 4,04 ha.

La destruction des habitats naturels affectera aussi les deux espèces de plantes à fort enjeux de conservation, *Passiflora jussieusi* et *Aristolochia paramaribensis*.

## **MISE EN PLACE DE LA SEQUENCE E-R-C**

Pour faire face aux impacts résiduels du projet, les mesures ERC suivantes sont proposées :

### **Évitement**

Les faibles dimensions de l'emprise de cette première phase de travaux ne permettent pas d'envisager de l'évitement.

### **Réduction**

Un ensemble de mesure s'attache surtout à encadrer les phases de défriche du chantier, proposer des aménagements d'espaces verts favorables aux déplacements de la faune dans le tissu urbain à venir, et l'adoption d'éclairages publics peu impactant sur la biodiversité (insectes et chiroptères). Le risque est toutefois important que les aménagements paysagers boisés s'apparentent plus en confettis d'espaces verts bien éloignés des requis attendus pour une fonctionnalité durable.

### **Accompagnement**

Le suivi écologique de chantier et l'adoption de mesures destinées à lutter contre les espèces végétales exotiques envahissantes sont classiques, mais devront être appliquées avec attention.

Une troisième mesure vise à recueillir des informations sur l'écologie des populations locales de rapaces, notamment du Faucon orangé particulièrement rare et pour lequel il est attendu des données permettant une meilleure appréciation de son statut en bordure de l'agglomération.

Le CNPN demande en outre la mise en œuvre d'une mesure en faveur de la connaissance de la flore des forêts résiduelles de ce secteur, avant destruction définitive, notamment des arbres.

Devant les enjeux floristiques non nuls, le CNPN demande de plus à intégrer une mesure de translocation des pieds de *Passiflora jussieusi* et *Aristolochia paramaribensis* vers la forêt de compensation de la Crique Margot de l'EPFAG.

### **Compensation**

Les impacts résiduels sur les habitats et les espèces qui le peuplent demeurent permanents et requièrent de ce fait une mesure compensatoire sous la forme de mise en protection d'habitats forestiers géographiquement très proches et écologiquement semblables, et eux-mêmes soumis à de fortes pressions anthropiques et de menaces de disparition. Cette mesure viendra compléter le dispositif mis en place par l'EPFAG dans le cadre de ses autres opérations sur la commune, et situé entre la Crique Margot et la route reliant St.-Laurent à Mana.

On retiendra par contre une surface de compensation de 4,04 x 2, ratio acceptable dans ce contexte, soit au moins 8 ha.

## **CONCLUSION**

Le CNPN constate que l'ensemble des mesures de réduction, et de compensation sont en mesure d'éviter une dégradation significative de l'état de conservation des espèces et des écosystèmes impactés par le projet, dans un contexte local de forte progression des pressions anthropiques.

**Sur la base des amendements complémentaires détaillés plus hauts (études flore et surface de compensation), le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 09/09/2025

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA